



MAIRIE  
DE

**SAIN T-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 2  
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 24.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 28 mars à 9 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS :** Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMBROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

**PROCURATIONS :** Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Madame VIALA Cléo a donné procuration à Madame DAGUET Isabelle.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 4  
DELIBERATION N° 2  
ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4, L-2122-7, L-2122-8 ;

**Vu** la convocation du conseil municipal en date du 24 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que le maire est élu par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** donc que M. VIDAL Claude, Maire, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme PAUZAT Lauriane et M. LOFFICIAL Emmanuel qui acceptent de constituer le bureau ;

**Considérant** que M. Claude VIDAL, demande alors s'il y a des candidats ;

**Considérant** que M. Claude VIDAL, enregistre la candidature de M. DAUMAS Jean-Michel et de M. QUATREFAGES Damien, invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne ;

**Considérant** que les assesseurs procèdent au dépouillement ;

**Considérant** que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. DAUMAS Jean-Michel : 13 Treize

– M. QUATREFAGES Damien : 2 Deux

M. DAUMAS Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Considérant que M. Claude VIDAL, Maire, proclame les résultats :

M. DAUMAS Jean-Michel a obtenu : 13 Treize

M. QUATREFAGES Damien a obtenu : 2 Deux

Considérant que M. DAUMAS Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

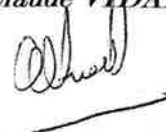
Considérant donc que M. DAUMAS Jean-Michel prend la présidence et remercie l'assemblée.

*Le secrétaire de séance*  
*Kristel MARTIN*



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Ont signé les membres présents*

*Le Maire*  
*Claude VIDAL*



*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **3 0 MARS 2026** .....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le **3 0 MARS 2026** .....

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*